



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-073**

Domaine : 7.10 - Divers

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE QUILLAN ENERGIE SOLAIRE 1 POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE QUILLAN ET SAINT-JULIA-DE-BEC

Vu la délibération n°DEL-MA-2021-135 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le développement du projet.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit « QUILLAN ENERGIE SOLAIRE » la société CEVENNES ENERGY via ses filiales « Quillan Energie Solaire 1 » et « Quillan Energie Solaire 2 » (la Société) souhaite implanter un parc photovoltaïque, d'au minimum 20 hectares pour une puissance d'environ 25 MWc, sur des terrains communaux relevant du domaine privé de la Commune. (le « Projet »)

A ce jour la Société souhaite obtenir l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une promesse de constitution de servitudes (« La Promesse ») sur des terrains appartenant à son domaine privé.

La durée de la Promesse est de CINQ (5) années au minimum et SEPT (7) années au maximum, à compter de sa signature.

La Promesse se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans ladite Promesse, lorsque la Société souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

Le projet de Promesse ainsi qu'une notice d'information ont été communiqués aux conseillers municipaux au moins CINQ (5) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du CGPPP une publicité suffisante a été réalisée en amont de la présente délibération afin de s'assurer d'aucune autre manifestation d'intérêt pour le Projet.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal,

- D'autoriser la Société à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques ;
- De donner son accord à la signature de la Promesse sous seing privés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société ladite Promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- De donner également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE ou (ii) tout clerc et employé de son office notariale « Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer si nécessaire ladite Promesse en la forme notariée au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- De procéder à la mise en compatibilité du PLUI et du SCOT, si nécessaire, avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de QUILLAN.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM.EL HABCHI, ROQUEFORT, PEILLE et MME REBELLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CAS



2023-073

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-23T09-15-38.00 (MI245898310)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20230623-2023-073-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ DE QUILLAN
ENERGIE SOLAIRE 1 POUR LE PROJET DE PAYSAN PHOTOVOLTAIQUE
DE QUILLAN ET SAINT-JULIA-DE-BEC

Date de décision : Jun 23, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : [2023.073.PDF](#)

Préparé

Date 23/06/23 à 09:15

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 23/06/23 à 09:15

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 23/06/23 à 09:20